

Règlement intérieur des activités périscolaires

Année 2025-2026



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils - Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

PRÉAMBULE

Le respect du présent règlement intérieur est impératif afin de permettre la mise en place des services dans les meilleures conditions.

Ledit règlement porte sur l'accueil périscolaire, la pause méridienne et le transport scolaire.

ARTICLE 1. REGLES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

1-1. Santé et sécurité

Les enfants malades et/ou la température corporelle est supérieure à 37,8 degrés ne seront pas accueillis. Pour rappel la prise de température est obligatoire par les parents avant de venir à l'école. Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus et seront tenus de récupérer leur enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence. Le responsable légal sera immédiatement informé.

1-2. Assurance et responsabilité

Comme toute activité périscolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle pour leur enfant. La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

1-3. Règles de vie

Toute insolence, tout manque de respect, refus d'obéissance, non-respect du règlement et des règles de vie en collectivité entraîneront l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Les éventuelles dégradations occasionnées par les enfants seront facturées aux parents.

1-4. Sanctions

En cas de non-respect du règlement, la seule punition dont le personnel puisse faire usage est la réprimande ou l'isolement sous surveillance. Si l'utilisation de cette punition ne permet pas d'aboutir à un comportement acceptable, le personnel communal avertit l'enfant concerné et ses parents par un mot écrit. Celui-ci sera retourné signé par les parents et présenté au personnel périscolaire.

Après trois avertissements de ce type par trimestre, l'enfant et ses parents seront convoqués par la Mairie devant la commission de la Vie Scolaire qui statuera sur les sanctions à attribuer.

Celles-ci pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive si le comportement de l'enfant l'exige.

ARTICLE 2. ACCUEIL GARDERIE

2-1. Le point d'accueil

Le point d'accueil est implanté à l'école maternelle Charles Perrault, 41 rue des Sables, Beugné L'Abbé - 85400 Les Magnils-Reigniers.



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils - Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

2-2. Modalités d'inscription

Dans un premier temps, les familles doivent remplir « un dossier administratif » par enfant. Celui-ci, une fois validé par les services municipaux, donne la possibilité aux familles d'effectuer les réservations des temps d'accueil pour leurs enfants à l'aide de l'application PARASCOL.

Peuvent être accueillis, les élèves des classes maternelles et élémentaires scolarisés sur la commune.

2-3. Horaires de l'accueil

2.3.1. Horaires :

Le point d'accueil fonctionne les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h30 à 8h45 et de 16h35 à 18h45. Idem pour le Mercredi s'il s'agit d'un jour de classe récupéré.

-  Le petit déjeuner est servi aux enfants arrivés avant 8h15.
-  Le goûter est servi à tous les enfants accueillis à partir de 16H30.

2.3.2. Les dépassements d'horaires :

En cas de retard, il est demandé de prévenir le centre d'accueil.

Une pénalité de retard de 2 € sera alors appliquée. Si cette situation devient trop régulière, les parents ne pourront plus bénéficier de ce service temporairement.

LES HORAIRES DOIVENT DONC IMPÉRATIVEMENT ÊTRE RESPECTÉS.

2-4. Modalités de réservation

Les parents devront communiquer jusqu'à la veille 12h00 les prévisions de présences de leur(s) enfant(s) par le biais de l'application PARASCOL.

Les familles dont les enfants seraient présents et non-inscrits ainsi que inscrits et non présents seront facturées d'une pénalité par enfant de 2 €.

- **Le matin :**

Les familles doivent obligatoirement prendre contact avec l'animatrice lorsqu'elles viennent déposer leur(s) enfant(s) accueillis. A partir de 8H45, les enfants sont conduits dans les écoles par le personnel communal et confiés aux enseignants.

- **Le soir :**

Le personnel communal prend en charge, à l'école, les enfants inscrits ayant une réservation **exclusivement**. Cependant après 10 minutes (dès la sortie de la classe), les enfants inscrits (dossier administratif), non pris en charge par les parents, seront confiés au personnel communal. Dans ce type de situation, le quart d'heure gratuit ne sera pas appliqué.

Les familles qui ont recours au point d'accueil doivent obligatoirement prendre contact avec l'animatrice lorsqu'elles viennent chercher leur(s) enfant(s). L'enfant ne pourra quitter le point d'accueil qu'accompagné



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils - Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

d'une personne dûment autorisée (***pour une personne mineure une décharge écrite et signée par les parents de l'enfant doit être obligatoirement remise à l'animatrice du point d'accueil.***).

2-5. Responsabilité

Le point d'accueil possédant un local approprié, les enfants accueillis (de plus de 6 ans) pourront donc venir en vélo. Néanmoins, la commune se décharge de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation ainsi qu'en cas d'accident sur le(s) trajet(s) emprunté(s) par l'enfant.

L'attention des familles est attirée sur la question de la responsabilité. En résumé :

- 🍌 L'enfant arrivant le matin, de 7h30 à 8h50, est placé sous la responsabilité du personnel communal.
- 🍌 L'enfant arrivant à partir de 8h50 est placé sous la responsabilité de l'école.
- 🍌 Tout enfant qui arriverait devant les locaux scolaires avant 8h50 sans être pris en charge par l'animatrice, ne saurait être couvert par l'école dont la responsabilité n'est engagée qu'à partir de 8h50.
- 🍌 Par ailleurs, tout enfant qui n'aurait pas été pris en charge par sa famille à 16h40, sera placé sous la responsabilité du point d'accueil avec les conséquences financières que cela implique.

2-6. Tarification

La participation des familles est fixée, par enfant et par prestation à :

- 🍌 Le matin :
 - arrivée avant 8h15 : 2.20 euros (avec petit déjeuner),
 - arrivée après 8h15 : 1.65 euros (sans petit déjeuner),
- 🍌 Le soir :
 - 1^{er} ¼ d'heure gratuit puis 1^{ère} demi-heure à **0.70 euros avec fourniture du goûter (toute demi-heure commencée est due).**
 - 0.55 euros les demi-heures suivantes.

Le paiement s'effectue en fin de mois, soit par prélèvement automatique, soit par paiement direct auprès du Trésor Public de Luçon ou sur internet (www.tipi.budget.gouv.fr) dès réception de la facture. Les tarifs seront révisés annuellement.

2-7 Mode de recouvrement.

La facturation est émise mensuellement par la mairie des Magnils – Reigniers en fonction du pointage réalisé quotidiennement.

Les factures sont envoyées par le centre des finances publiques, 20 rue des blés d'or 85400 LUÇON

Le règlement doit être adressé dans les délais indiqués sur la facture, soit 30 jours, par espèces, chèque, virement bancaire ou prélèvement bancaire.

Pour la mise en place du prélèvement automatique, les familles doivent compléter un mandat SEPA à solliciter à la mairie. Celui-ci devra être accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire. L'ensemble du dossier doit être retourné en mairie. Tout changement de compte bancaire ou d'adresse doit être signalé en mairie.

Sauf avis contraire du redevable, le prélèvement automatique est reconduit l'année suivante jusqu'à la fin de scolarité des enfants.



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils - Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

2-8 Gestion des impayés.

En cas de non-respect du règlement intérieur et notamment en cas de non règlement des sommes dues, les familles sont informées par courrier de mise en demeure, qu'à défaut de règlement dans les quinze jours l'accès aux services périscolaires pourra être suspendu.

Les familles sont également informées que le centre des finances publiques est autorisé à procéder au recouvrement des dettes par opposition à Tiers Détenteur (OTD) auprès de la CAF, des Banques, employeurs ou tout autre organisme de versement de prestations et / ou phase comminatoire.

Dans l'hypothèse où les familles rencontrent des difficultés financières, elles doivent en informer au plus tôt la mairie, qui les orientera vers les services sociaux compétents et le trésor public.

ARTICLE 3. RESTAURATION SCOLAIRE

Le temps du repas est un moment important de la journée. Il a une dimension éducative pour l'enfant, tant dans l'apprentissage du goût et la découverte de nouveaux plats que dans le respect des autres et de son environnement. La pause méridienne, d'une manière générale doit être un moment de détente et de convivialité.

La commune adhère au service de commun de la cuisine centrale intercommunale Sud Vendée Littoral depuis le 1^{er} Janvier 2023. Des cuisiniers confectionnent les repas pour les deux sites de restauration. Il privilégie au mieux l'approvisionnement par « des circuits courts ». Les menus sont affichés aux écoles. Les repas sont variés et adaptés aux besoins de l'enfant.

Les modalités d'inscriptions, de réservations, de tarification, de modes de recouvrements et de gestion des impayés sont directement gérés par le service de la cuisine centrale mail : cuisinecentrale@sudvendeelittoral.fr ou par tel : 09.67.18.09.35.

3-1. Règles de vie

3.1.1 Les élèves :

Les élèves doivent être polis, s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à leurs camarades ainsi qu'aux agents s'occupant du service des repas ou de la surveillance. Le matériel, les locaux et la nourriture doivent également être respectés.

Ils doivent aller aux toilettes et se laver les mains avant d'entrer dans la cantine. L'entrée dans le réfectoire doit se faire dans le calme et en suivant les directives du personnel.

Aucun déplacement n'est autorisé durant le repas, sauf si le service le nécessite ou en cas exceptionnel de maladie.

Pour le respect et le confort de tous à l'intérieur de la cantine, il est demandé aux enfants de parler doucement, afin de manger dans le calme.

Ils doivent manger proprement en se servant des couverts. Il ne doit y avoir ni gaspillage ni nourriture jetée.

Pour les deux sites de restauration, deux serviettes en tissu doivent être fournies en début d'année afin de disposer d'au moins une serviette propre par semaine.



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils - Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

3.1.2 Le personnel municipal

Le personnel doit s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la personnalité d'un ou plusieurs enfants.

3-2. Accueil individualisé

En cas d'allergie alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi avant la rentrée scolaire par le médecin traitant et le médecin scolaire. Les services de la cuisine centrale organisent avec la famille l'accueil de l'élève.

Une photo d'identité de l'élève doit être jointe au dossier PAI afin de faciliter l'identification de l'enfant par le personnel de restauration.

Celui-ci n'est pas autorisé à donner de médicaments. Toute prise de médicaments ou traitement médical ne peut se faire que sous la responsabilité exclusive des parents (ou assimilés) ou d'un médecin.

ARTICLE 4. TRANSPORTS SCOLAIRES

La Région a la responsabilité de l'organisation sur son territoire des transports scolaires, et à ce titre, elle veille au respect des obligations de toutes les parties prenantes : transporteurs, élèves, parents d'élèves.

À cet égard, il œuvre dans le sens de l'intérêt général.

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à :

- 🍌 Accepter les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux points d'arrêts.
- 🍌 À régler sa participation aux frais de transports et aux frais annexes, prévus par le règlement régional des transports.

4-1. Le présent règlement a pour but

- 🍌 D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés à des circuits réguliers spécialisés de transports scolaires et à ceux affectés à des lignes régulières et leurs doublages transportant des usagers scolaires, titulaires d'un titre de transport délivré par la Région ou par un organisateur secondaire,
- 🍌 De prévenir les accidents,
- 🍌 De rappeler la responsabilité des parents entre leur domicile et le point de montée/descente du car,
- 🍌 De rappeler les obligations contractuelles du prestataire relatives au comportement du personnel,
- 🍌 De sanctionner le non-respect des dispositions qui suivent.

4-2. Règles du transport scolaire

L'inscription au transport scolaire implique l'obligation pour l'usager de ne créer aucun désordre à bord ou à la montée/descente des véhicules. Le non-respect de cette obligation et des dispositions du présent règlement entraînera l'application de sanctions prévues.

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule et respecter les points d'arrêt et les véhicules qui leur sont attribués au début de l'année scolaire.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car, et sous la responsabilité d'un parent. En cas d'absence d'un parent majeur, dûment désigné dans le dossier administratif de l'enfant, à la descente du car l'enfant sera ramené au point d'accueil périscolaire. Ce service sera facturé aux parents dudit enfant.

Chaque élève doit rester à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Chaque élève doit impérativement attacher sa ceinture dès la montée et jusqu'à la descente du car.

Les élèves n'exerceront aucune pression entre eux ou envers des tiers et tout acte de violence pourra conduire à l'éviction du service.

Les manquements aux obligations de bonne conduite définies par le présent règlement pourront donner lieu à des sanctions prises par l'organisateur secondaire et par la Commune.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car de transport scolaire engage la responsabilité des parents.

ARTICLE 5. APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

5-1. Respect du règlement

Le présent règlement sera diffusé à toutes les familles et devra être obligatoirement signé par les représentants légaux et l'élève.

Les parents s'engagent à faire respecter ce règlement par leur enfant.

5-2. Application du règlement intérieur

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement et donne tous pouvoirs au Maire pour son application.

Le présent règlement annule et remplace le précédent.

**TOUTE INSCRIPTION A LA CANTINE, A LA GARDERIE OU AU TRANSPORT SCOLAIRE
VAUT ACCEPTATION DU REGLEMENT.**



02 51 97 76 04



16, rue de l'Eglise
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils - Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr



Département de la Vendée
COMMUNE LES MAGNILS-REIGNIERS

REGLEMENT INTÉRIEUR
Activités périscolaires 2025-2026

Le Maire,
Nicolas VANNIER.

Signature du responsable légal 1

Signature du responsable légal 2

Signature de l'élève



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils-Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr